



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-183  
Portant réglementation temporaire du  
stationnement place de la  
République, les 8 et 22 août 2022

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6, L2125-1,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** que la ville de Paimpol et le Cercle Anjela Duval organisent des initiations à la danse bretonne, place de la République, les lundis 8 et 22 août 2022 et qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement pour les musiciens à proximité du lieu de l'événement,
- CONSIDERANT** en conséquence, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le stationnement sur le site occupé,

Sur proposition du Directeur Général des services,

#### ARRETONS :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les lundis 8 et 22 août 2022, à partir de 17 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, les musiciens du Cercle Anjela Duval sont autorisés à stationner leurs véhicules place de la République, côté gauche dans le sens rond-point du Goëlo - quai Morand.  
**A ce titre, le stationnement de tout véhicule, autre que ceux du Cercle Anjela Duval, sera interdit sur les places susmentionnées.**
- ARTICLE 2** - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.
- ARTICLE 3** - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

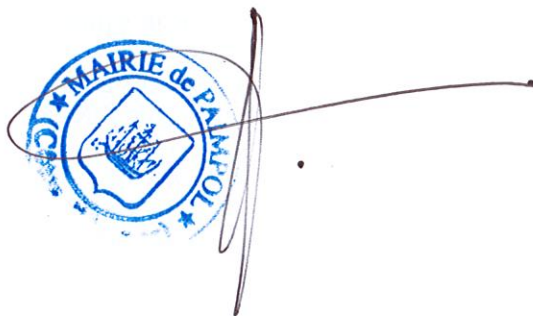
**ARTICLE 4 -** Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,  
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
Le Médecin Chef du SAMU 22,  
Le Responsable de TRANSDEV,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont ampliation sera adressée à l'organisateur et affiché sur site.

A PAIMPOL, le 04 AOUT 2022

La Maire,  
Pour la Maire,  
Le Conseiller délégué  
Au Dynamisme du Cœur de Ville

Robert BOZEC

A blue circular stamp from the Municipality of Paimpol. The stamp features a central emblem with a shield and a crown, surrounded by the text "MAIRIE de PAIMPOL" and "C. G. C. T.". A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte  
publié et notifié le 04 AOUT 2022  
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision  
auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à  
partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)